

COMMUNE DE ANSE ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE PLACE DE LA PANNETERIE – LA CIBLE RESEAUX

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu la demande en date du 05 septembre 2025, de La CIBLE RESEAUX – 12, Boulevard des Echarneaux – 42400 SAINT-CHAMOND, afin de réaliser des travaux de changement de cadre et tampon GC Place de la Panneterie

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Du 19 septembre au 03 octobre 2025, pendant 1 jour, la circulation des véhicules sera rétrécie, Place de la Panneterie, à hauteur du n°3, pour les besoins du chantier.

Article 2 :

En aucun cas, l'accès des véhicules de secours et de livraison à la Maison de Retraite M Lamy ne doit être interrompue.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits aux abords du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Article 3 :

Une signalisation appropriée conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place **par l'entreprise devant effectuer ces travaux et à ses frais.**

Elle est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

Dans le cas où des perturbations de la circulation proviendraient sur les voies publiques du secteur, les forces publiques pourront interrompre la validité de cet arrêté de façon temporaire ou définitive.

Article 4 :

Lors de l'achèvement des travaux la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués dès la fin de ce dernier.

Article 5 :

M. le Maire, le Commandant de Gendarmerie, la Police Municipale et LA CIBLE RESEAUX sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté,

Le Maire,

Daniel POMERET